

# LE VÉRIDIQUE

## 0 COURIER UNIVERSEL

Du 19 GERMINAL, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
( Samedi 8 AVRIL 1797, vieux style.)

( DICERE VERUM QUID VETAT ? )

Traduction devant un conseil de guerre, des officiers qui ont laissé battre la flotte espagnole par les anglais. — Résolution qui annule les opérations de l'assemblée primaire de Mortagne. — Rapport sur la repression du brigandage. — Lettre d'un électeur du département de la Seine. — Débats du conseil militaire.

### CHANCEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Vêridique, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1123.

### Cours des changes du 18 germinal.

Amst. . . . .	60 $\frac{1}{4}$ 61 $\frac{1}{2}$	Souverain. . . . .	33 15
Hambourg	191 $\frac{1}{2}$ 189 $\frac{1}{2}$	Esprit . . . . .	$\frac{3}{6}$ 470
Madrid. . . . .	11 7 6	Eau-de-vie	22 365
Cadix . . . . .	11 5	Huile d'olive. . . . .	30
Gènes. . . . .	92 91 $\frac{1}{2}$	Café. . . . .	41
Livourne. . . . .	102	Sucre d'Hamb. . . . .	52
Basle. 1 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{3}{8}$		Sucre d'Orl. . . . .	47
Or fin. . . . .	102 5	Savon de Mars. . . . .	22 3
Lingot d'arg. . . . .	50 10	Chandelle . . . . .	13
Piasire . . . . .	5 5 9	Lyon. . . au pair à 15 j.	
Quadruple. . . . .	79 7 5	Inscription. . . . .	9 5 5
Ducat d'Hol. . . . .	11 7 6	Mandat. . . l. 15 s.	

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ITALIE.

Rome, 20 mars. — Il vient d'arriver ici M. de Verminac, ci-devant ambassadeur de la république française à Constantinople, en compagnie de MM. Laquez, secrétaire d'ambassade, et Cabba négociant; les généraux français Rivol et Frorell, venant du quartier général de Vérone, sont arrivés ici. Toutes ces personnes ont été rendre visite au saint père qui les a reçus très-amicalement, et en partant elles n'ont pu s'empêcher de faire les éloges de la dignité et des vertus du chef de l'église.

#### ESPAGNE.

Madrid, 15 mars. — Parmi les nouveaux corps qu'on forme ici, il y en a un bien extraordinaire. Il s'agit de la formation d'une compagnie d'artillerie volante à cheval, de huit pièces de canon de campagne, qui suivra par-tout la famille royale. Malheur aux souverains qui s'entourent de pareilles épouvantails!

On apprend de Cadix que les derniers orages ont beaucoup endommagé les fortifications de cette place; entre

autre le bastion *della Candelana*, qui défend particulièrement la place, est tout-à-fait détruit, ainsi que la courtine du côté du sud. Nous voyons passer tous les jours par cette capitale différens régimens qui viennent de la Catalogne, et qui se dirigent vers la Gallicie et l'Estramadure. L'entrepôt général de guerre jusqu'à présent, est à Badajoz; un gros train d'artillerie de siège vient de partir pour cette ville.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Lyon, 11 germinal. Lundi dernier, une troupe de garçons tailleurs allemands sont allés prendre un de leurs camarades dans sa chambre, et l'ont conduit aux bords du Rhône où ils l'ont précipité en plein jour, sous prétexte qu'il avoit volé quelques hardes à l'un d'eux, il y a trois mois. Sept de ces assassins sont déjà arrêtés à la diligence du directeur du jury.

#### Dunkerque, 13 germinal.

La flotille de Muskin est rentrée de sa croisière; il n'a pas passé à Boulogne. En rentrant, un de ses bateaux a touché sur les balises de l'entrée du port: cet officier a vraiment du *guignon*. Cependant on dit qu'il prétend à la place du contre-amiral Vanstabe, qui vient de mourir, et à qui on a rendu tous les honneurs militaires.

On dit ici que la prochaine sortie de la flotille la portera à Cherbourg, où elle doit se réunir à d'autres forces, et ôter aux anglais Jersey et Guernesey.

On vient de payer les ouvriers du port, et en argent; en conséquence les distributions de diverses denrées ont cessé.

#### PARIS, 18 germinal.

On espère recevoir d'Italie, la nouvelle de succès encore plus grands que les derniers que nous avons rapportés, et l'on assure en effet que la position qu'occupe le général Joubert, est telle qu'il seroit difficile aux débris de l'armée autrichienne, de ne pas tomber entièrement en son pouvoir.

A Orange, les élections se sont faites au bruit du tambour, du tocsin, canons braqués, mèche allumée. Les honnêtes gens se retirèrent pour ne pas engager d'action, et les coquins choisirent des électeurs, pour

montrer à la France entière, les brigands qui l'ont dés-honorée.

C'est un bruit public à Vienne, que l'empereur de Russie a fait les déclarations les plus favorables pour la constitution germanique, et qu'il a hautement annoncé qu'il ne souffrirait pas qu'on lui portât la moindre atteinte. S'il est vrai que l'empereur de Russie ait la noble ambition de devenir le pacificateur de l'Europe, il devoit cette assurance à la cour de Vienne.

La division du général Championnet a passé le Rhin à Dusseldorf le 26 mars; elle a été répartie dans les environs de cette place.

Le Censeur des Journaux observe plaisamment, en voyant la liste des généraux que l'on dit appelés à la législature, qu'il deviendra peut-être nécessaire d'envoyer beaucoup de députés aux frontières. Sous le règne de Robespierre, il n'étoit pas un montagnard qui ne se crût les talens d'un bon général; et l'on se rappelle avec quelle fierté ces messieurs représentoient le peuple aux armées.

Sous le règne de la constitution, beaucoup de ces messieurs représentent aussi les fournisseurs des mêmes armées; et chacun sait qu'ou il y a à prendre ou à tuer, ils ne peuvent être déplacés. Ainsi, il est probable qu'ils ne refuseroient pas la mission aux frontières.

Au reste, il est à désirer que plusieurs généraux deviennent députés, ne fût-ce que pour empêcher la division que les Merlinois fomentent entre le peuple et l'armée.

On assure que les marins de Brest sont dans la plus horrible détresse et réduits à un véritable désespoir; ils ne reçoivent pas un son d'appointemens depuis plusieurs mois, et l'on vient de retirer aux officiers, les rations qui les faisoient vivre.

Les lettres de Cadix annoncent que M. d'Amblimont est mort des suites des blessures qu'il reçut dans le combat livré aux anglais par la flotte espagnole.

On écrit d'Espagne que l'amiral don Joseph de Cordova a été destitué, et qu'on va incessamment nommer un conseil de guerre pour s'occuper de son jugement et de celui de tous les officiers-généraux qui étoient sous son commandement. Le lieutenant général Gravina a été nommé pour le remplacer dans le commandement de l'escadre: il est arrivé à Cadix, et a donné l'ordre de ravitailler les vaisseaux, afin de les tenir prêts à sortir dans quinze jours.

*Lettre d'un électeur du département de la Seine, au rédacteur.*

La calomnie qui se déchaîne, monsieur, contre le corps électoral de Paris, avant même qu'il soit assemblé, n'empêchera pas qu'il ne choisisse les hommes, que tout le peuple du département étroit, s'il nommoit, par lui-même, ses députés. On prétend (et c'est la malignité surtout qui répand ces bruits) que les électeurs sont en gé-

(2)

ral prévenus contre les gens de lettres. Sans avoir recueilli les voix, j'oserois presque assurer que rien n'est plus faux. Quoique nous ayons besoin sur-tout d'hommes sages, nous avons aussi grand besoin d'hommes instruits; et si l'on a quelque prévention contre ces orateurs qui ne cherchent que la gloire de bien dire, on ne veut sûrement pas écarter les écrivains et les hommes de lettres qui n'ont en vue que la gloire de bien faire. Est-il donc nécessaire que la sagesse et la probité soient muettes, ou qu'elles ne parlent qu'un langage incorrect et grossier? Toujours respectables et bonnes par elles-mêmes, les vertus deviennent plus utiles, quand elles sont unies aux talens. Il est étonnant que l'on ait espéré d'accréditer ce bruit, lorsqu'il est assez notoire qu'un homme qui s'est distingué dans les arts de l'imagination, et qui manie également bien la plume de l'écrivain et le ciseau du sculpteur, M. Quatremér de Quincy, est porté par tous les suffrages et par tous les vœux. Ceux qui veulent donner quelque consistance à ces rumeurs mensongères, ont pris, sans doute, leurs souhaits et leurs espérances, pour les dispositions du corps électoral. Il y a tant de gens, monsieur, qui s'occupent à semer parmi les électeurs des préventions contre MM. Laharpe et Morellet, ces deux généreux défenseurs des opprimés! j'aime à penser qu'ils ne parviendront pas à inspirer au corps électoral, leurs petites et méprisables passions. Aucun de nous n'a pu oublier avec quel courage infatigable disons-le, avec quel dévouement M. Morellet a plaidé, dans un grand nombre d'excellens écrits, la cause des parens d'émigrés, cette cause qu'il eût gagnée, s'il eût été au pouvoir de la raison d'obtenir un pareil triomphe. Je ne parle pas de M. de Laharpe; son nom comme ses titres, sont peut être plus présents encore à tous les souvenirs.

Vous entretiendrais-je, monsieur, d'un autre bruit? On dit que les électeurs veulent exclure des honneurs de leurs choix tous les hommes qui ont marqué dans la révolution. Sans doute, nous nous garderons de ne choisir que des hommes qui se soient fait connoître dans nos troubles. Mais pourquoi ne nous rappellerions-nous pas avec plaisir et avec reconnaissance les vertus qui se sont signalées dans ces tems de crimes? L'honnêteté, la candeur, le courage de Boissy-d'Anglas, par exemple, auroient-ils perdu leur prix et leurs droits à l'estime publique, parce qu'ils ont brillé parmi les tempêtes et les horreurs? Non, monsieur, nous ne nous défendrons que contre les prestiges et les intrigues de ces fausses vertus, de ces vertus de révolution, qui ne sont qu'à l'usage de ceux qui s'en parent. Vous savez qu'il a été bien facile de se faire une réputation d'honnêteté comparative, dans une révolution, où Tallien lui-même a passé un moment pour un honnête homme.

Je suis, etc.

*Au rédacteur.*

Dinan, 8 germinal.

Les assemblées primaires de cette ville, sont terminées d'hier à midi. Tout s'y est fort bien passé; le peuple s'y est porté en foule, et les choix qu'il a faits, prouvent que les gens probes ont seuls droit à

sa confiance. Les anarchistes ont essayé de mettre en usage ici la tactique qu'ils semblent avoir adoptée partout : ils ont fait tout ce qui a dépendu d'eux pour faire consommer en débats stériles le tems que la loi accorde pour les élections ; mais un ordre du jour bien prononcé a fait justice de leurs manœuvres, et on a été son train.

Si toute la France a choisi des électeurs comme ceux de presque tous les cantons qui nous avoient, le ministre Cochon peut se dispenser de leur adresser des circulaires ; ce seroit du tems perdu.

L'opinion publique désigne déjà ceux qui doivent aller à la législature ; il seroit, je crois, difficile de mieux choisir, et l'on peut affirmer d'avance que les députés qui seront élus dans ce département, vaudront ceux de l'année dernière.

### CONSEIL MILITAIRE.

*Séance du 18 germinal.*

Ce que nous avons déjà dit tant de fois en parlant du mérite des défenseurs officieux, nous sommes obligés de le répéter encore aujourd'hui ; il est impossible de développer plus de moyens, plus de talens, que M. Chauveau-Lagarde ; il a discuté avec autant de clarté que de méthode, le prétendu délit d'embauchage, et il a démontré qu'en admettant même la vérité de la déclaration de Malo, il n'y avoit point encore d'embauchage dans le sens défini par la loi ; il a prouvé que Malo, outre le rôle de dénonciateur, avoit encore joué celui de traître, et que sa dénonciation devoit par conséquent être écartée. Enfin, quoique la matière parût avoir été épuisée par les orateurs qui l'avoient précédé, M. Chauveau a eu l'art de se faire écouter avec intérêt, et de répandre de nouvelles lumières. Son plaidoyer n'étoit pas seulement remarquable par une discussion approfondie ; il contenoit encore plusieurs traits d'une éloquence entraînante et d'une vraie sensibilité qui ont fait l'impression la plus vive.

M. Lebon a terminé aujourd'hui les débats par une exhortation pathétique qui a arraché des larmes et aux juges et à l'auditoire.

Nous reviendrons demain sur cette séance.

### CONSEIL DES CINQ - CENTS.

*Séance du 18 Germinal.*

Gossuin, au nom de la commission de la solde des troupes, présente un projet de résolution qui a pour objet de faire accorder des secours provisoires aux militaires retirés du service par suite des blessures qu'ils ont reçues. Impression et ajournement.

Baraillon, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur les opérations de l'assemblée primaire de Mortagne, département de l'Orne.

Cette ass. mblée s'étoit réunie sous les plus heureux auspices, mais bientôt le calme a fait place au trouble. Des voies de fait ont été commises, on en est venu aux mains, le sang a coulé, et la terreur ayant dissipé les citoyens paisibles, l'assemblée primaire, composée d'abord de plus de 400 votans, a été réduite à la moitié.

Les opérations qui y ont été faites peuvent-elles donc être considérées comme valides ? ce seroit alors enhardir le crime, encourager les auteurs du trouble et du mas-

sacre, et vouloir changer bientôt les assemblées primaires en des arènes de gladiateurs.

Le rapporteur propose en conséquence d'annuler les opérations de l'assemblée primaire de Mortagne ; et ce projet mis aux voix est aussitôt adopté.

Organe d'une commission, Richard fait un rapport sur la répression du brigandage.

Des voleurs signalés sous le nom de *chauffeurs*, se répandent dans plusieurs départemens, et désolent les villes et les campagnes. Ce ne sont pas des malfaiteurs isolés, que l'instinct du crime, la soif du pillage, arment contre le citoyen paisible : ce sont des brigands réunis par bandes, organisés sous des chefs, marchant d'après des instructions, formant au milieu de la société une forte confédération, armée pour la détruire dans ses élémens. Tantôt ils pénètrent dans les maisons particulières, se saisissent de ceux qui les habitent, et commettent sur leurs personnes toutes les violences que peut inventer la férocité la plus raffinée, pour les forcer à livrer ce qu'ils ont de plus précieux ; tantôt ils se portent sur les routes, attaquent les voitures publiques et les courriers, les dévalisent, et présentent aux voyageurs des scènes d'horreur, qui leur font redouter les communications les moins éloignées.

Telle est, dit le rapporteur, la peinture effrayante que le directoire fait dans son message, des brigandages, contre lesquels il invoque la sévérité des législateurs.

C'est une question digne de la méditation des plus grands écrivains, que celle de savoir jusqu'où il faut porter la sévérité des peines, pour réprimer efficacement les délits. Sans nous engager dans cette discussion, nous avançons comme un principe incontestable, que les peines seules ne répriment pas les crimes, parce que l'impunité seule ne les fait pas commettre. Quelle société pourroit subsister, s'il n'existoit entre l'homme et le crime, d'autre barrière que la crainte du châtement ? La répression des délits doit résulter de l'ensemble des institutions sociales. Que toutes tendent à en inspirer l'horreur, et à donner aux hommes une forte impulsion pour la vertu, et le code pénal le moins sévère suffira pour le maintien de l'ordre public. Pour produire cet heureux effet, la législation seule ne suffit pas. La vertu est l'âme des républicains ; mais elle ne se commande pas, elle s'inspire. Il faut que l'enfant la suce en quelque sorte avec le lait de sa mère, qu'il la puise dans les leçons, dans les exemples de son père ; il faut qu'elle se présente à lui dans tout ce qui l'environne.

C'est là la première base de toute police : avec elle, les moyens de maintenir ses propriétés et la sûreté des personnes, sont faciles ; sans elle les mesures les plus rigoureuses sont nulles, parce que l'homme qui n'est pas retenu par ses propres efforts, s'effraie peu d'une peine à laquelle il a toujours l'espoir, et souvent la certitude de se soustraire.

Or, si l'on cherche dans nos institutions, une digue contre ce torrent de crimes que la révolution a fait naître, et qui se propagent par-tout, on verra des principes d'ordre social proclamés ; nulle part l'organisation qui doit les vivifier n'existe encore. L'instruction publique, à quelques établissemens près, n'est encore qu'un projet ; l'éducation de la jeunesse est nulle. On s'est occupé

de la première, on n'a pas songé à la seconde. Les sciences ont leurs chaires et leurs académies, la morale n'a point encore ses portiques; on a rien fait pour le cœur. Cependant les momens pressent, la génération qui vient sera pire que celle qui existe, si elle n'est instruite et éduquée. Hâtez-vous, chaque instant de retard est une calamité publique. Que d'hommes dont on n'aurait point à punir les crimes, si on leur eût appris à n'en point commettre!

L'autorité paternelle pourroit suppléer avec avantage au défaut d'éducation publique. Combien elle est à la fois utile et respectable! elle inspire le sentiment du bien, et dans celui qui l'exerce, et dans celui pour qui elle est exercée. Quel est le père qui n'aspire à paroître à ses enfans, digne de leurs respects et de leur tendresse, qui ne s'efforce de leur dérober ses fautes et ses faiblesses, qui ne cherche à développer en eux de nobles penchans et des qualités estimables? C'est à l'exercice de cette autorité sacrée, que vous devez des citoyens vertueux, et par conséquent dévoués à la république. Rendez aux pères la plénitude de cette autorité; fortifiez dans les familles l'obéissance et le respect qui leur sont dus.

Après ces réflexions générales, le rapporteur examine les délits contre lesquels le directoire, dans son message, provoque des loix sévères; il trouve qu'ils se réduisent au vol commis par violence sur les personnes, avec trois circonstances qui consistent: la première dans la violation du domicile par la force des armes; la seconde dans l'usage fait des armes dans l'intérieur de la maison, contre ceux qui l'habitent; la troisième dans les traces des violences commises sur les personnes, telles que blessures, brûlures ou contusions.

La commission a cherché dans les loix pénales, des dispositions relatives à ces trois cas; elle n'en a pas trouvées de suffisamment répressives; en conséquence, elle propose la peine de mort contre les coupables, quand même tous n'auroient pas été trouvés munis d'armes.

Dumolard attaque ce projet comme contraire au système de notre législation criminelle, et au but que la commission s'est proposé. Nos loix ne punissent de mort que l'assassinat; si on étend cette peine au vol commis, même avec violence, on provoque par là même, le coupable au meurtre, parce que ce crime de plus n'aggrave pas pour lui le châtement qu'il encourt. Il faut toujours que les peines soient proportionnées aux délits. Pourquoi ne voit-on presque point d'assassinats en Angleterre? c'est que le vol y est moins sévèrement puni que le meurtre; que le voleur a l'espoir de n'être condamné qu'à la déportation dans les colonies; au lieu que si, comme le meurtrier, il avoit à redouter la peine de mort, il seroit nécessairement porté à immoler les personnes qu'il a dépouillées, parce que les morts ne parlent point; et qu'ainsi un second crime pourroit lui assurer l'impunité du premier.

Telles sont les considérations que fait valoir Dumolard, et d'après lesquelles il invoque la question préalable sur le projet de Richard.

Siméon pense aussi que punir également le simple vol

et le meurtre, ce seroit encourager nécessairement à ce dernier crime; mais les délits qu'il s'agit aujourd'hui de réprimer, ne sont pas de simples vols. Des brigands armés, dit-il, font le siège de nos domiciles; ils les prennent d'assaut. Notre code pénal n'a pas prévu cette circonstance; il faut remplir cette lacune, il faut réprimer efficacement les scélérats qui menacent à-la-fois et nos vies et nos propriétés. Voyez-les en effet, les armes dont ils sont munis ne dénoncent elles pas l'intention de tuer, en cas de résistance? ne constatent-elles pas l'intention de l'assassinat? S'il faut d'autres preuves, voyez les supplices affreux qu'ils font subir à leurs victimes; voyez ce brasier qu'ils allument sous les pieds des malheureux qu'ils saisissent! L'assassin qui donne tout-à-coup la mort seroit plus susceptible de remords, plus digne de pardon, que le scélérat qui torture à plaisir, qui jouit des cris de la douleur qu'il fait subir à des infortunés, et qui, après les avoir dépouillés, les abandonne au milieu des angoisses de la souffrance la plus cruelle; en un mot, entre la vie et la mort.

Nous avons, poursuit l'orateur, adouci les peines avant d'avoir adouci les mœurs. On craint que les brigands ne se livrent aux meurtres sans réserve, quand ils sauroient qu'ils n'en seront pas moins punis pour n'avoir pas assassiné; c'est le contraire, quand ils seront sûrs que les violences atroces les exposent à la mort comme l'assassinat, ils s'en abstiendront comme de l'assassinat.

Siméon conclut pour l'adoption du projet.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres; et après quelques débats, le projet mis aux voix, est adopté.

Le conseil se forme ensuite en comité général pour les finances.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 18.

Le conseil, après avoir approuvé une résolution, en date du 13 germinal, qui met des fonds à la disposition du ministre de l'intérieur, a levé sa séance.

NOUVEAUTÉS.

Les Soirées d'un solitaire, in-8°. Prix 3 livres, et 4 livres, franc de port. — *Considérations sur l'homme, in-8°. 4 livres, et 5 livres, franc de port. — Catherine II comparée à Louis XVI, 30 sols, et 40 sols franc de port. — Mémoires de mad. la duchesse de Polignac, avec des particularités sur ses liaisons avec Marie-An-toinette, in-8°. 15 sols, et 20 sols franc de port.*

Ces quatre nouveautés se trouvent au bureau des nouveautés, rue Git-le Cœur, n°. 16; et chez Henri Neuville, libraire, rue des Grands-Augustins, n°. 31, près le quai de la Vallée.

Errata Dans le numéro d'hier, page 3, première colonne, lignes 3, et 4, qu'on loue assez en ce moment, lisez, en le nommant.

Lignes 21 et 22: Les dangers dont nous menacent l'impétuosité du gouvernement, lisez, dont nous menacent les entreprises du gouvernement.

J. H. A. POUJADE-L.